

AU 235
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF
PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE, À CAPITAL VARIABLE
Siège social : 235 Boulevard Paul Painlevé – 59 000 LILLE
RCS LILLE METROPOLE – 948 860 465

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt et un décembre à quatorze heures trente (14h30), les associés de la société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable AU 235, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 948 860 465, dont le siège social est situé au 235 boulevard Paul Painlevé à Lille (59000), se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

| IDENTITE DES ASSOCIES | ADRESSE | NOMBRE DE PARTS |
|---|--|-----------------|
| COLLEGE A (40 %) | | |
| Catégorie du sociétaire fondateur | | |
| La Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) | 27 rue Pajol à PARIS 75018 | 200 |
| COLLEGE B (20 %) | | |
| Catégorie des contributeurs actifs personnes physiques | | |
| Monsieur Roger MAUCOURT | 8/205 rue de Toul à LILLE – 59000 | 10 |
| COLLEGE C (10 %) | | |
| Catégorie des collectivités locales et territoriales | | |
| <i>Pas d'associé au jour de l'assemblée</i> | | |
| COLLEGE D (30 %) | | |
| Locataires de la Maison Stéphane Hessel | | |
| L'Union Régionale des SCOP et des SCIC des Hauts-de-France | 235 Boulevard Paul Painlevé à LILLE – 59000 | 40 |
| Le club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire, dénommée « CIGALES 235 » | 235 Boulevard Paul Painlevé à LILLE – 59000 | 40 |
| Initiative Lille Métropole Sud | 235 Boulevard Paul Painlevé à LILLE – 59000 | 40 |
| Acteurs Pour une Economie Solidaire | 235 Boulevard Paul Painlevé à LILLE – 59000 | 40 |
| SA Scop TOERANA HABITAT | 235 Boulevard Paul Painlevé à LILLE – 59000 | 40 |

Total des associés présents ou représentés : 7 (dont 2 pouvoirs) sur un total de 7.



La Ville de Lille, sise Place Augustin-Laurent - CS 30667 à LILLE (59800), candidate au sociétariat et invitée à ladite assemblée est représentée par Madame Adeline FRANZETTI.

Monsieur Ashraf AL SUGHAYYR, représentant la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ), président la séance en qualité de Président de la société, déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Monsieur Roger MAUCOURT est désigné scrutateur.

Monsieur Olivier VANGRIMBERGHE, représentant l'Union Régionale des Scop et des Scic Hauts de France est désigné secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation remise à chaque associé,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle à l'assemblée que le projet des résolutions, a été tenu à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- * Evolution du projet, programme d'investissements et présentation du futur gestionnaire du restaurant,
- * Admission au sociétariat de la Ville de Lille et constatation de la souscription au capital,
- * Modifications statutaires :
 - => Modification du nom commercial et du nom de domaine,
 - => Modification de la date de clôture du premier exercice social au 31 décembre 2024
- * Validation des nouveaux statuts
- * Questions diverses
- * Pouvoirs pour formalités administratives

Avant de procéder au vote des résolutions, le président fait un point avec les associés sur :

- l'évolution du projet depuis la dernière assemblée,
- les financements mobilisés auprès des partenaires financiers,
- le programme d'investissements en cours et à venir,
- la constitution de l'équipe fonctionnelle.

Personne ne demandant la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts, l'assemblée générale décide de ratifier la candidature au sociétariat de la Ville de Lille, sise Place Augustin-Laurent - CS 30667 à LILLE – 59800 et l'accueille favorablement comme nouvel associé dans la catégorie des « Collectivités locales et territoriales ».

Conformément à la délibération n°22/652 présentée lors de la séance du Conseil Municipal de la Ville de Lille du 9 décembre 2022, les conseillers municipaux ont procédé à la désignation de Madame Estelle RODES en qualité de représentante titulaire.

Madame Estelle RODES pourra elle-même se faire représenter par Monsieur Martin David-BROCHEN en qualité de suppléant.

Par ailleurs, lors de la même séance, les conseillers municipaux de la Ville de Lille ont autorisé la souscription au capital de la SAS Scic « AU 235 » de 2 000 €, soit 20 parts de 100 €uros.

La Ville de Lille sera autorisée à voter aux prochaines assemblées de la SAS Scic « AU 235 » dès qu'une part sociale aura été libérée.

Le président indique que le montant du capital apporté par la Ville de Lille, soit 2 000 €, a déjà été crédité sur le compte de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés de la SAS Scic décident de procéder à la modification de l'article 2 des statuts.

Cette modification doit permettre la modification de l'extrait Kbis de la société en y ajoutant un nom commercial et, par incidence, en remplaçant l'ancien nom de domaine.

La dénomination sociale demeure inchangée.

Ancienne rédaction :

Article 2 : Dénomination

La société a pour dénomination « AU 235 »

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée, à capital variable » ou du sigle « SAS SCIC à capital variable ».

Nouvelle rédaction :

Article 2 : Dénomination

La société a pour dénomination « AU 235 »

Elle développera et utilisera la dénomination commerciale suivante : L'AUBERGEOISE et le nom de domaine suivant : laubergeoise.fr

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée, à capital variable » ou du sigle « SAS SCIC à capital variable ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident de procéder à la modification de la date de clôture du 1er exercice comptable de la SAS SCIC « Au 235 », initialement fixée dans les statuts au 30 septembre 2024, et de la porter au 31 décembre 2024.

Pour faciliter la clôture des prochains exercices, les associés décident également de modifier les dates de début et de fin des prochains exercices sociaux, initialement fixées du 1er octobre au 30 septembre, en les fixant désormais du 1er janvier au 31 décembre.

Suite à ces modifications, il est proposé de modifier l'article 27 des statuts

Ancienne rédaction :

Article 27 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er octobre et finit le 30 septembre. Toutefois, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole pour se terminer le 30 septembre 2024.

Nouvelle rédaction :

Article 27 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Toutefois, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole pour se terminer le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite aux modifications statutaires proposées, l'assemblée générale des associés, réunie sous forme extraordinaire, autorise le président à actualiser les statuts en intégrant les modifications reprises à la 2ème et 27ème résolution, à les signer et les certifier conforme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés confère tout pouvoir à Monsieur Ashraf AL SUGHAYYR, président de la société, ou à toute personne qu'il délèguera, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité requises afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le président

Ashraf AL SUGHAYYR

